

Arpentage des terres—Loi

2. Oui. a) Quatre contrats avec l'université McGill. b) 1973-1974—\$74,937; 1974-1975—\$54,671; 1975-1976—\$19,988; 1976-1977—\$4,994. c) Sans objet (recherche en laboratoire seulement).

[Traduction]

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR L'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA MESURE TENDANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Gillespie: Que le bill C-4, tendant à modifier la loi sur l'arpentage des terres du Canada, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et Ressources): Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été suspendue pour le déjeuner à 1 heure tantôt, j'exprimais le sentiment de mes compatriotes de tous les coins du pays au sujet de la désignation de certains organismes et sociétés de la Couronne, et faisais voir qu'il n'y a pas de sombre machination à faire donner au nouveau bill l'intitulé «Loi sur l'arpentage des terres du Canada.» En fait, c'est là le titre de la loi actuelle depuis la modification de 1952.

[Français]

Il n'est pas nouveau que l'appellation de cette loi soit Loi des terres du Canada. Par amendement, dès 1952, l'appellation était changée. Mon collègue de Bellechasse (M. Lambert) rappelait les grands services rendus par les arpenteurs-géomètres, qui ont obtenu leur licence par l'apprentissage, au cours de leur travail. La grande contribution de ces derniers a complété les documents sur l'arpentage au Canada. Mon collègue de Timiskaming (M. Peters) se demandait s'il n'y avait pas violation des territoires des Indiens en donnant une présomption favorable à l'arpenteur du Canada, c'est-à-dire en lui permettant par l'intermédiaire de la loi de se servir et de passer sur le territoire sur lequel il doit travailler. Les Indiens ont très peu manifesté de résistance à ce genre d'activité, et je ne crois pas que cette nouvelle loi crée un problème.

Je ne voudrais pas prolonger le débat sur l'adoption de ce projet de loi. Aussi sans vouloir en minimiser la portée, je comprends qu'il y a un accord de conclu entre les leaders des partis, savoir que les trois stades de l'étude du bill se feront à la Chambre et que l'étude en comité pourrait se faire en comité plénier. Mes collègues voudront peut-être accepter cet arrangement et procéder à l'étude en comité plénier.

[M. Fleming.]

[Traduction]

M. Paproski: D'accord, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre me permettra peut-être alors de lire les questions à débattre lors de la motion d'ajournement.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. J'ai le devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir: le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Les affaires des anciens combattants—L'hôpital Deer Lodge—Demande de rapport sur les pourparlers avec le Manitoba relatifs à la cession; le député de Grenville-Carleton (M. Baker)—La Fonction publique—Demande d'enquête sur le renvoi de M. Jirvan Shah; le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan)—Les transports—les services ferroviaires dans la région atlantique—La subvention de tous les services-voyageurs recommandés.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR L'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA MESURE TENDANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Gillespie: Que le bill C-4, tendant à modifier la loi sur l'arpentage des terres du Canada, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Les députés ont entendu la proposition faite par le député de Labelle (M. Dupras). La Chambre est-elle d'accord pour que le bill soit renvoyé au comité plénier plutôt qu'au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Ethier.)

(Les articles 1 à 42 inclusivement sont adoptés.)

(L'annexe est adoptée.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)